



NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Pétition des agents de la DRFIP13
à
l'attention de la DRFIP 13

URGENCE SANITAIRE

Le nettoyage des locaux est une obligation à la charge de l'employeur prévue par l'article 2 du décret du 28 mai 1982 modifié « (...) Les locaux doivent être tenus dans un état constant de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé des personnes. (...) ». Selon l'article R 4224-18 du code du travail, les locaux de travail sont régulièrement nettoyés.

- *Une prestation de haut niveau pour le nettoyage et l'entretien des locaux est indispensable pour garantir de meilleures conditions de travail pour les agents qui travaillent sur le site.*
- *De même, les milliers d'usagers reçus dans nos administrations tout au long de l'année doivent accéder à des parties communes à la propreté et l'hygiène irréprochables.*

Pourtant, l'administration ne cesse de diminuer les dépenses liées à l'entretien des locaux.

Lors de chaque renégociation les tarifs sont tirés vers le bas, avec par exemple, la suppression de nombreuses prestations !

Malgré les promesses pendant la pandémie covid 19, les prestations complémentaires, lorsqu'elles existaient, étaient réduites au strict minimum .

- *La DRFIP doit respecter le code du travail .*

[Article R232-2-5](#)

L'employeur doit faire procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisances et des urinoirs au moins une fois par jour.

C'est aussi sur le dos des plus précaires – de nombreuses femmes que notre administration veut faire des économies.

De plus, la société attributaire du marché ne cesse de modifier l'organisation du travail des salarié.es sur nos sites, entraînant une flexibilisation à outrance, une augmentation des cadences. Les salarié.es du nettoyage sont désorientées et parfois en pleine détresse.

Cette désorganisation du travail, alliée à une mobilité forcée, pourrait inciter les salarié.es à refuser de subir cette dégradation de leurs conditions de travail. Dès lors ils seraient exposés à des sanctions allant jusqu'au licenciement.

Les dames que nous cotoyons travaillent parfois depuis plus de 30 ans sur nos sites ! Elles méritent le respect et d'être traitées avec dignité !

